Nations Unies A/HRC/24/L.4

Assemblée générale

Distr. limitée
20 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-quatrième session
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Allemagne, Finlande*: projet de décision

24/…
Report de la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

À sa 24e séance, le … septembre 2013, le Conseil des droits de l'homme, rappelant sa résolution 16/21 du 25 mars 2011 et la résolution 65/281 de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2011, afin d'assurer la synchronisation voulue entre les résolutions, les mandats et la présentation de rapports par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a décidé de reporter à sa vingt-cinquième session la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, et, en conséquence, de prolonger, à titre exceptionnel, le mandat du Rapporteur spécial jusqu'à cette session.

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Merci de recycler